

RESOLUTION

concernant la négociation collective au BIT

présenté par le Comité du Syndicat

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 10 octobre 1990,

RAPPELANT que l'Organisation internationale du Travail à l'obligation solennelle de promouvoir, partout dans le monde, la reconnaissance effective du droit à la négociation collective;

SOULIGNANT EN LE DEPLORANT que ce droit n'est à l'heure actuelle reconnu aux fonctionnaires internationaux ni dans le cadre du système commun, ni même au sein du BIT pour son propre personnel;

REAFFIRMANT sa détermination à poursuivre l'action pour permettre d'aboutir à des avancées réelles dans ce domaine;

RAPPELANT A CET EGARD la résolution sur les pensions et la négociation collective au BIT adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1990.

1. **ADOpte** le programme revendicatif annexé à la présente résolution;
 2. **CHARGE LE COMITE DU SYNDICAT** de soumettre sans délai ce programme au Directeur général;
 3. **DEMANDE AU DIRECTEUR GENERAL** d'entamer dès avant la tenue de la 248e Session du Conseil d'Administration les discussions avec le Comité du Syndicat sur les différents points du programme revendicatif.
-